



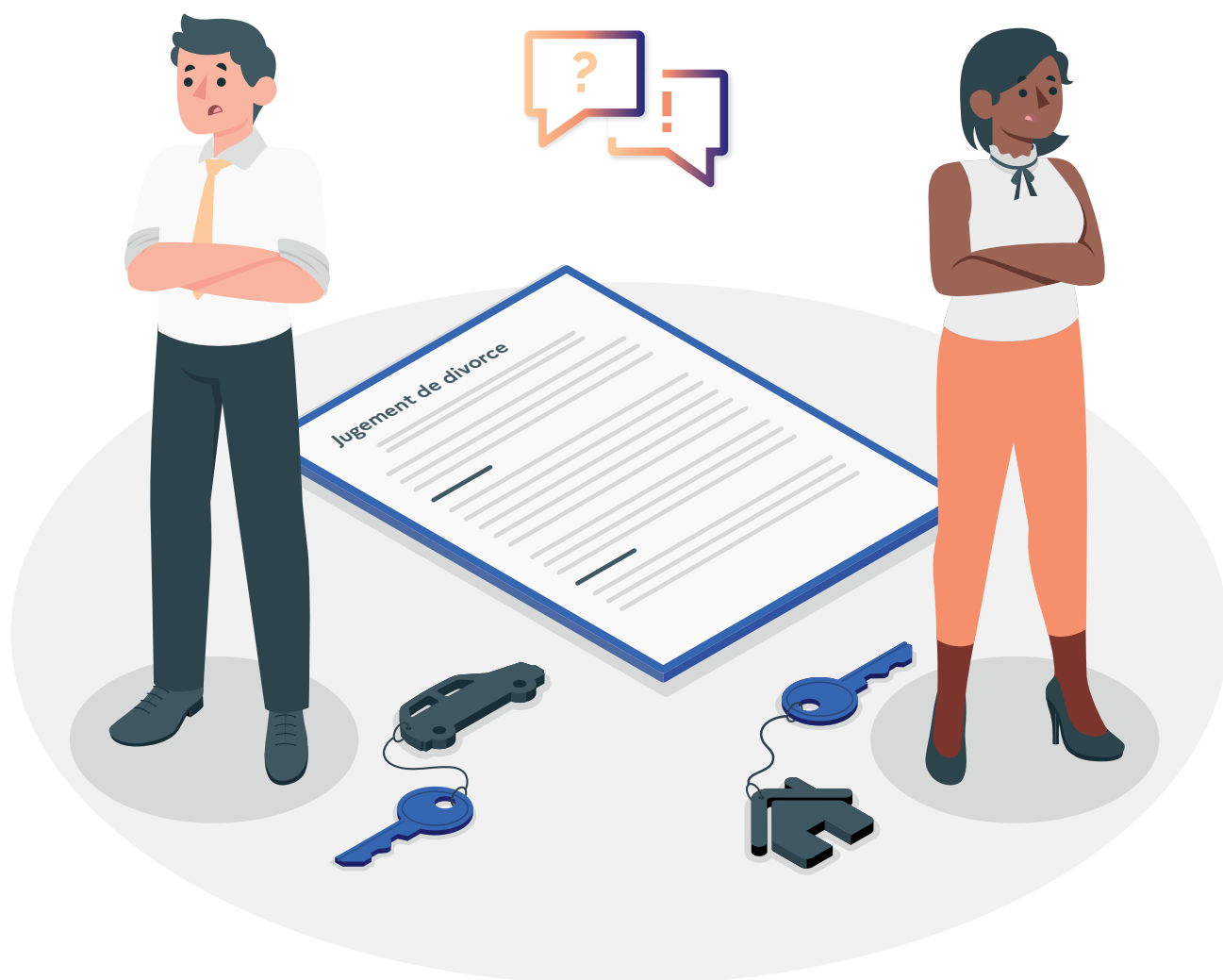
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réforme du divorce

Une procédure plus simple et plus rapide

Janvier 2021



Plus d'informations sur :
justice.fr

NOUVELLE PROCÉDURE DE DIVORCE

- Ce qui change -



01
JANV.
2021

Il s'agit de la date d'entrée en vigueur de la réforme de la procédure de divorce.



PLUS SIMPLE ET PLUS SOUPLE

La nouvelle procédure permet aux couples de divorcer plus rapidement et favorise la recherche d'accords.



MODERNISATION DE LA JUSTICE

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle avait déjudiciarisé le divorce par consentement mutuel. La loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice, qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021, franchit une nouvelle étape en réformant la procédure des divorces contentieux.

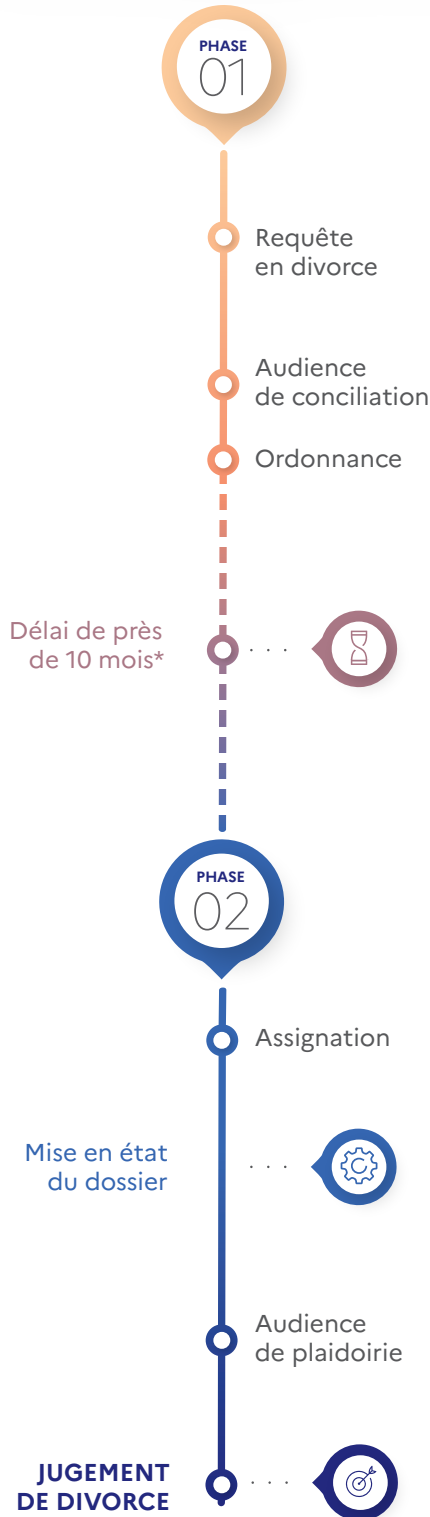


LE DIVORCE CONTENTIEUX ?

Lorsque les époux ne sont pas d'accord sur le principe et sur les effets du divorce, ils ont le choix entre trois cas de divorce :

- Acceptation du principe du divorce : les époux sont d'accord sur le principe du divorce, mais pas nécessairement sur l'ensemble de ses conséquences (ex. : mesures à fixer pour les enfants, prestation compensatoire, partage des dettes et des biens...).
- Altération définitive du lien conjugal : les époux sont séparés depuis plus d'un an.
- Faute : un époux reproche à l'autre une violation des devoirs du mariage.

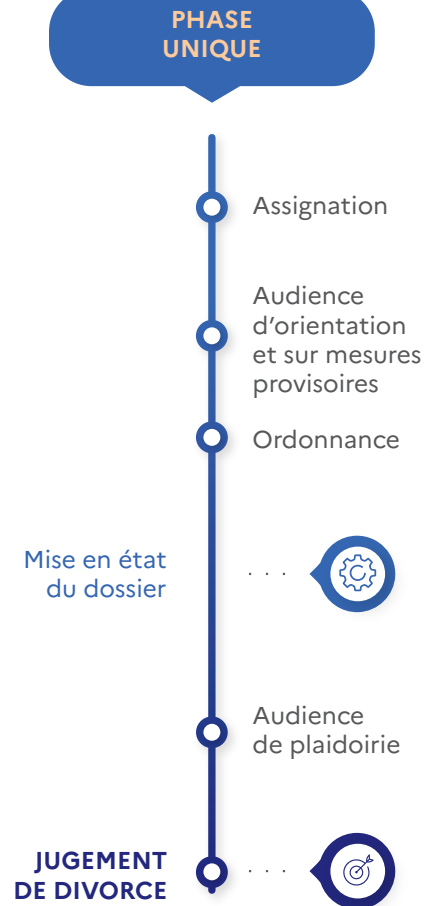
- Avant la réforme -



26 mois au total pour divorcer*

* Délais moyens en 2018

- À partir du 1^{er} janvier 2021 -



UNE PHASE UNIQUE

Auparavant, le juge devait être saisi deux fois.

Une phase de conciliation était obligatoire avant l'instance en divorce.

La procédure se déroule désormais en une seule phase.

Les accords sont recherchés tout au long de la procédure.

+ DE SIMPLICITÉ ET GAIN DE TEMPS



LA FIXATION DU CALENDRIER

La date de la première audience est connue dès l'assignation.

Les avocats peuvent fixer le calendrier d'échange des conclusions et des pièces en signant une convention (appelée convention participative aux fins de mise en état).

| + DE VISIBILITÉ

| + DE MAÎTRISE
DU CALENDRIER



LES MESURES PROVISOIRES

Les mesures appliquées pendant la procédure (concernant par exemple l'occupation du logement, la garde des enfants...) sont fixées à la première audience si elles sont nécessaires.

Elles peuvent également être demandées ou modifiées à tout moment.

Elles peuvent prendre effet à compter de la date de la demande en divorce.

| + DE SOUPLESSE



LA PLACE DE L'AVOCAT

L'avocat devient obligatoire pour chacun des époux dès le début de la procédure.

L'acceptation du principe du divorce peut être constaté à tout moment et avant même la saisine du juge, par acte d'avocat (les parties, assistées de leurs avocats, signent ensemble un acte par lequel elles déclarent accepter le principe de la rupture du mariage).

La recherche d'accords avec l'assistance des avocats est renforcée.

| + D'ÉQUILIBRE ET + DE DIALOGUE
ENTRE LES PARTIES



LE DÉLAI POUR ALTÉRATION DÉFINITIVE DU LIEN CONJUGAL

Le divorce pour rupture du lien conjugal peut être prononcé au bout d'une année de séparation au lieu de deux ans.

Le délai d'un an s'apprécie soit au moment de la demande en divorce, soit au moment du prononcé du divorce.

| + DE RAPIDITÉ



LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les époux peuvent divorcer par consentement mutuel sans passer devant le juge, sauf si un enfant demande son audition par celui-ci. Une convention est établie entre les époux par leur avocat respectif, signée en présence de chacun, puis déposée chez un notaire après un délai de réflexion obligatoire de 15 jours.